



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat Baechler Marie-Christine / Gamba Marc-Antoine
Pour une meilleure reconnaissance des besoins en soins palliatifs et psychiatriques et une traçabilité raisonnable des soins en EMS

2015-GC-171

I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 15 décembre 2015, les députés Marie-Christine Baechler et Marc-Antoine Gamba ont demandé au Conseil d'Etat un rapport sur les problèmes liés à l'implémentation de l'outil d'évaluation RAI-Nursing home (Resident Assessment Instrument for Nursing Home) dans les EMS du canton. Les députés demandent que le rapport traite en particulier de la problématique de la prise en compte par l'outil RAI des besoins en soins spécifiques aux personnes nécessitant des soins palliatifs ou présentant des troubles psychiatriques, ainsi que des charges administratives liées aux évaluations au moyen de l'outil RAI.

II. Réponse du Conseil d'Etat

L'introduction, au 1^{er} janvier 2012, de l'outil RAI-NH dans les EMS du canton de Fribourg fait suite à l'entrée en vigueur de la loi fédérale du 13 juin 2008 sur le nouveau régime de financement des soins. Cette loi exigeait que le financement des soins dans les EMS par l'assurance obligatoire des soins soit calculé sur la base de 12 niveaux, alors que dans le canton de Fribourg il se fondait jusqu'à la fin de l'année 2011 sur 4 niveaux.

En juillet 2016, le Service de la prévoyance sociale (SPS) a transmis à la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) un premier rapport sur la mise en œuvre de l'outil RAI dans les EMS du canton de Fribourg après trois années d'utilisation. Des mesures ont d'ores et déjà été prises pour pallier certaines lacunes constatées. La DSAS collabore avec les responsables RAI des EMS à optimiser l'utilisation du RAI dans le canton de Fribourg, mais elle coopère aussi avec les administrations des autres cantons dans lesquels les EMS utilisent le RAI à l'amélioration de l'outil qui, aux dires de la grande majorité du personnel qui l'utilise, a rendu les soins plus professionnels au sein des EMS fribourgeois, grâce à une documentation claire et exhaustive.

Le Conseil d'Etat invite donc le Grand Conseil à accepter le postulat et se propose d'y donner suite directe, en application de l'article 64 de la loi sur le Grand Conseil, par le rapport présenté en annexe.

19 décembre 2017

Annexe

-

[Rapport 2017-DSAS-97 du 19 décembre 2017](#)